

VILLE DE GRISSAN

1^{er} CONCOURS DE POESIE 2025

L'Association « DELPHE Arts & Philosophie » et la Ville de Gruissan - la Médiathèque - sous la présidence de Monsieur le Maire, ouvrent le premier Concours de Poésie 2025.

Trois sections ouvertes à partir de 18 ans :

1. Poèmes en Français
2. Poèmes en Occitan avec la traduction en français.
3. Poèmes en Catalan avec la traduction en français.

Les deux poèmes primés dans chacune des trois sections, seront proposés à des compositeurs lors du 1^{er} concours de Composition musicale 2025 qui aura lieu au mois d'octobre de cette année.

Règlement du concours de poésie et Nouvelles 2025

Article 1 : Organisateur L'association « DELPHE Arts & Philosophie » et la ville de Gruissan – Médiathèque, organisent un concours de poésie et de poèmes.

Article 2 : Le thème est libre.

Article 3 : Modalité de participation - Le concours est ouvert en trois sections et concerne uniquement la région d'Occitanie.

L'envoi des textes par voie électronique ou en boîte aux lettres à la médiathèque de Gruissan, est ouvert du 12 mai au 31 août 2025 (minuit).

- a) Le poème doit contenir au minimum 500 signes et au maximum 1500 signes espaces compris.
- b) Chaque candidat ne fournira qu'un seul poème dans une seule des catégories linguistiques mentionnées.
- c) Le texte doit être anonyme et marqué uniquement par un code de cinq chiffres et deux lettres à la place du nom de l'auteur. Ce même code de 5 chiffres et deux lettres devra être reporté sur le bulletin d'inscription ci-joint. **Les participants doivent transmettre leurs textes au format numérique .doc ou .pdf, par mail à l'adresse suivante : info.delphe@gmail.com**
- d) Toute autre forme de transmission ne sera pas acceptée. Les participants devront également remplir le bulletin d'inscription joint en annexe et le transmettre par mail à la

même adresse. Tout texte parvenu non accompagné d'un bulletin rempli ou tout texte et tout bulletin reçus hors délais seront automatiquement exclus du concours. Les textes ne seront pas restitués.

Article 4 : Critère de sélection Le jury sera composée de personnalités littéraires et de la direction de la culture sous la présidence de Monsieur le Maire de la Ville de Gruissan et du Président de l'Association Delphe – Arts & Philosophie à Gruissan et Paris.

Article 5 : Les poèmes seront sélectionnés en fonction des critères de qualité du texte de pertinence et de la qualités littéraires : rythme, clarté, chute, originalité.

Article 6 : Dans chaque section deux prix seront accordés. **Les lauréats seront informés dès le début du mois de septembre 2025. L'usage de l'Intelligence Artificielle est à proscrire.**

a) Les prix sont les suivants :

Publication et 1^{er} Prix de 200€ ; 2^{ème} Prix un autre de 100€

Un Diplôme d'encouragement sera accordé aux finalistes.

Le jury se réserve le droit de n'accorder qu'un seul prix dans chaque catégorie linguistique parmi les poèmes sélectionnés.

Article 7 : Remise des prix sera faite en présentiel ; elle se fera à une date et lieu communiqués par la Mairie de Gruissan au mois de septembre 2025. Les participants s'engagent à être présents sur ce temps fort. L'organisateur se réserve le droit d'exposer au grand public l'ensemble des poèmes présélectionnés.

Article 8 : Les candidats présélectionnés devront accepter sans contrepartie que leurs poèmes soient exposés à la remise des prix. L'organisateur se décharge de toute responsabilité concernant le plagiat des poèmes exposés. Il est suggéré à tous les participants de protéger leurs œuvres à la SACD avant leurs envois.

Article 9 : Cession des droits Les participants assurent qu'ils possèdent les droits pleins et entiers sur les textes qu'ils transmettent et qu'ils sont l'œuvre originale de leur propre création. Le participant s'engage à accepter l'utilisation et la diffusion par l'organisateur du texte déposé dans le cadre du concours de poésie et du concours de composition musicale et qu'il cède ses droits pour la publication du poème et son usage pour la mise en musique.

Article 10 : Données personnelles - Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des inscriptions. À défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi informatique et Liberté. En complétant le bulletin, le participant autorise l'organisateur à collecter ses données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse postale, email et numéro de téléphone.

Tous les participants au concours, disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant.

Article 11 : Mise à disposition du règlement et des bulletins de participation Le règlement du concours et les bulletins de participation sont sur le site web de la Ville de Gruissan et de l'Association Delphe Arts & Philosophie.

Article 12 : Acceptation du règlement Toute participation au concours vaut acceptation du présent règlement. Cette acceptation est validée par la signature du bulletin de participation joint au règlement.

1^{er} Concours de Poésie Année 2025

Ville de Gruissan - Association Delphe – Arts & Philosophie

Formulaire d'inscription :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse domicile :

Ville/Département :

Adresse Mail :

Numéro de téléphone :

Titre du poème :

Code de l'envoi (5 chiffres et 2 lettres)

Section Scolaire

Section Adulte

Je soussignérenonce à mes droits d'auteur et autorise la Ville de Gruissan et l'Association Delphe – Arts et Philosophie de publier et de distribuer publiquement la poésie dont je suis l'auteur.

Je soussigné.....que je n'ai pas fait usage de l'Intelligence Artificielle pour concevoir le texte de la poésie dont je suis l'auteur.

Signature des parents pour les mineurs :

Signature des candidats (mineurs ou adultes)